



## Faire des travaux de mise aux normes pour louer

Par **gator44**, le **20/06/2017** à **13:00**

bonjour,

Devant partir à l'étranger, j'ai décidé de mettre ma maison individuelle en location. celle-ci a été construite en 1955 mais une extension importante a été réalisée en 1985. L'agence immobilière qui prendrait éventuellement le bien en gérance, m'informe que dans la partie construite en 1955, je dois obligatoirement mettre l'électricité aux normes. En fait, c'est l'absence de prises de terre dans l'ancienne partie de la maison qui m'est reproché ( bien qu'il y en ait dans la partie faite en 1985) . Les devis proposés sont chers et j'hésite à faire ces travaux. Suis-je dans l'obligation de les faire, pour pouvoir louer le bien ?

Par **Lag0**, le **20/06/2017** à **13:16**

Bonjour,

Il n'y a aucune obligation de mise aux normes actuelles pour louer votre maison ! Changez d'agence, car celle-ci vous raconte des sottises, ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir ! En revanche, vous devez au moins faire procéder à ce que l'on nomme une mise en sécurité de l'installation. Le minimum est d'avoir une ou plusieurs protections différentielle (interrupteurs différentiels 30mA) au tableau et si possible la terre aux prises des pièces humides (cuisine, salle de bain).

Par **gator44**, le **20/06/2017** à **13:32**

[citation]Changez d'agence, car celle-ci vous raconte des sottises, [/citation]

Ils m'ont dit qu'en cas d'accident domestique, je serai tenu responsable et la faute pour négligence serait retenue contre moi-même.

Par **Lag0**, le **20/06/2017** à **15:16**

Donc rien à voir avec une obligation de mise au normes !

**Vous devez mettre à disposition de votre locataire une installation non dangereuse, voilà votre obligation.**

Aucun logement ancien n'est aux normes actuelles et ça se comprend, les normes évoluent régulièrement et sont parfois contradictoires d'une évolution à l'autre. Vous seriez donc obligé de tout refaire à chaque changement de la norme ! C'est du grand n'importe quoi...

Par **jos38**, le **20/06/2017** à **16:38**

bonjour. je confirme. je loue un appartement construit il y a 50 ans sans mise aux normes de l'électricité. 2 prises de terre dans la cuisine, une dans la salle de bains, c'est tout. mais attention que dans la partie construite en 55, les fils dans les murs ne soient pas recouverts de tissu comme autrefois mais de plastique isolant